

Demande de participation au programme Canada United: Questions et réponses

Admissibilité au programme

Q : Je suis un franchisé, puis-je m'inscrire au programme ?

R : Oui, les propriétaires de franchises individuelles peuvent s'inscrire au programme.

Q : Je reçois de l'aide gouvernementale liée à la COVID-19 pour mon entreprise (SSUC, AUCLC, CUEC et Subvention salariale temporaire pour les employeurs). Puis-je quand même présenter une demande ?

R : Oui, une entreprise peut recevoir d'autres fonds liés à la COVID-19 si ces fonds n'ont pas été utilisés pour acheter des articles ou des services inclus dans la demande Soutenons l'achat local.

Q : Si je suis un propriétaire unique, puis-je faire une demande ?

R : Oui, les entreprises individuelles peuvent présenter une demande.

Q : Mon entreprise doit-elle avoir un chiffre d'affaires annuel minimum pour faire une demande et si oui, quel est le seuil minimum?

R : Certaines conditions d'éligibilité ont été mises en place pour nous aider à accroître l'impact de la subvention. **Pour être admissible au CUSBRF, une entreprise doit avoir déclaré un chiffre d'affaires annuel de 150 000 \$ au cours de la dernière année fiscale (2019).**

Q : Dois-je joindre la preuve de mon assurance de responsabilité civile commerciale de 1 000 000 de dollars?

R : Non, vous n'avez pas besoin de joindre votre certificat d'assurance.

Complétion de la demande

Q : Qu'est-ce qui est considéré comme une preuve d'achat et une preuve de paiement ?



R : Il s'agit d'une subvention de remboursement et le demandeur doit donc avoir réalisé toutes les activités directement liées aux dépenses éligibles mentionnées dans la demande avant de solliciter la subvention. Tous les documents requis doivent être joints à la demande.

Les dépenses admissibles sont celles qui ont été directement encourues par le demandeur au plus tôt le 15 mars 2020 et doivent être accompagnées d'une preuve d'achat valable, qui doit comprendre les éléments suivants:

1. Soit un reçu de caisse, soit une facture accompagnée d'une preuve de paiement (relevé de carte de crédit, virement électronique, relevé bancaire, virement bancaire, chèque annulé d'un établissement financier) Note : nous n'acceptons pas les documents comptables internes portant la mention "payé" ;
2. Elle doit indiquer clairement le nom de l'article, le coût de l'article, la quantité et la date d'achat. Si vous soumettez des documents qui comprennent des achats multiples, mettez clairement en évidence/précisez la dépense admissible que le programme prendra en considération ; et
3. Les documents doivent être lisible et soumis sous format JPG ou PDF. Veuillez faire scanner vos documents et les préparer avant de postuler.

Le montant éligible pour une demande n'inclut pas les taxes perçues sur les achats d'articles.

Q : Puis-je présenter une facture partiellement payée ?

R : Non, tous les factures doivent être payés intégralement.

Q : Un ordinateur ou un ordinateur portable est-il un article éligible au programme ?

R : Non, le programme ne couvre pas le coût des ordinateurs portables ou des ordinateurs de bureau.

Q : Puis-je engager un consultant pour m'aider à créer un nouveau plan de marketing ou un plan de stratégie numérique ?

R : Non, le programme ne couvre pas les frais de consultants en affaires.

Q : J'ai engagé une entreprise de conciergerie pour nettoyer mon entreprise, est-ce un coût éligible ?

R : Non, le programme ne couvrira pas les coûts des services de conciergerie.

Q : Une partie du personnel de mon entreprise travaille désormais à distance, la subvention couvrira-t-elle les coûts liés à ce déménagement ?

R : Non, les coûts liés au travail à distance ne sont pas couverts par le programme.

Q : Mon entreprise utilisait déjà des logiciels comme Shopify ou Zoom avant le confinement lié au COVID-19, allez-vous couvrir le coût de ces services ?

R : Non, le programme ne couvre que les améliorations progressives. Vous devez nous démontrer dans votre demande que vous vous inscrivez à ces services après le 15 mars 2020 ou que vous avez acheté des améliorations supplémentaires.

Q : Qu'est-ce qui est considéré comme une rénovation éligible ?

R : Les rénovations sont définies comme toute modification, temporaire ou permanente, apportée à votre entreprise dans le but spécifique de réduire le risque que les clients ou le personnel contractent le nouveau coronavirus (COVID-19). Celles-ci peuvent comprendre :

- La construction ou l'achat de barrières physiques (plexiglas, pare-haleine, etc.)
- La création de signalisation ou de marqueurs au sol
- La construction ou l'achat de stations sanitaires
- La construction ou l'achat de matériaux utilisés pour créer une structure destinée à faciliter le ramassage en voiture ou le paiement sans contact, ou pour déplacer certains aspects de votre entreprise à l'extérieur (bâtiments extérieurs, tentes, etc.)
- La modification des fenêtres et des portes d'un bâtiment
- L'installation de dispositifs sans contact tels que des portes, des poubelles et des installations sanitaires (robinets, etc.)
- La modification ou l'installation de travaux de plomberie ou électriques pour répondre au code de rénovation
- L'installation ou l'achat d'équipements/meubles pour assurer la sécurité des opérations en contact avec la clientèle. Cela peut également inclure la location de mobilier à utilisation temporaire pour répondre aux directives de distanciation physique.
- Les coûts de main-d'œuvre de tierces parties associés à l'un des éléments ci-dessus, à condition qu'il n'y ait pas de conflit d'intérêts avec cette tierce partie.

Q : Si ma demande de financement a été approuvée ou refusée, comment serais-je informé?

R : Dans un délai d'environ 40 jours ouvrables suivant l'envoi de votre demande, vous recevrez un courrier électronique à l'adresse électronique indiquée dans votre demande. Veuillez-vous assurer de vérifier votre courrier indésirable et votre pourriel.

Q : Comment fonctionne le processus d'évaluation des demandes?

R : Les demandes seront évaluées sur la base des critères suivants :

- L'éligibilité du candidat ;
- L'Éligibilité des activités et des dépenses pour le financement ;
- L'exhaustivité de la demande ;
- La date de réception de la demande ; et

- Veiller à ce qu'un grand nombre de secteurs et de régions prioritaires du Canada bénéficient du programme.

Il n'y a aucune garantie que votre demande de financement sera approuvée même si vous remplissez toutes les conditions d'admissibilité.

Q : Ma demande a été approuvée, comment vais-je recevoir mon paiement ?

R : Si votre demande a été approuvée, vous recevrez un courriel de validation envoyé à l'adresse électronique indiquée dans votre demande. Vous devez répondre à ce courrier électronique en indiquant les informations relatives au transfert électronique de fonds. Dès réception de ces informations, nous vous enverrons votre paiement dans un délai de 30 jours ouvrables.